

REGLEMENT DES ETUDES

1. L'organisation s'intègre dans un continuum pédagogique structuré en 3 étapes divisées en cycles.

ETAPE 1	1 ^{ER} CYCLE	De l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans
	2 ^{ème} CYCLE	De l'âge de 5 ans à la fin de la 2 ^{ème} primaire
ETAPE 2	3 ^{ème} CYCLE	3 ^{ème} et 4 ^{ème} années primaires
	4 ^{ème} CYCLE	5 ^{ème} et 6 ^{ème} années primaires
ETAPE 3	5 ^{ème} CYCLE	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années secondaires

En ce qui concerne la première étape, un élève peut bénéficier d'une année complémentaire :

- Soit en maternelle et dans ce cas précis, il sera nécessaire d'obtenir une dérogation pour maintien en maternelle au cours de la 1^{ère} année de la scolarité obligatoire.
- Soit au terme de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} année

N.B. Il n'est pas possible de bénéficier de 2 années complémentaires au sein de l'étape.

En ce qui concerne la seconde étape, l'élève ne peut également y bénéficier que d'une année complémentaire.

REMARQUE : pour pouvoir effectuer une 8^{ème} année dans l'enseignement primaire, une dérogation est indispensable.

2. Les bulletins seront remis aux enfants pour le congé de Toussaint, de Noël, de carnaval, de Pâques et fin juin.

Les bulletins seront repris, munis de la signature des parents, la semaine qui suit leur distribution.

Une réunion de parents sera organisée après remise du premier bulletin et en fin d'année scolaire pour les élèves fréquentant l'école primaire.

Toutefois, il vous est possible de prendre rendez-vous avec l'enseignant concerné durant l'année scolaire, excepté durant les heures de cours.

3. A la fin de la deuxième année primaire, l'élève sera soumis à une évaluation certificative basée sur les socles de compétences.

4. A la fin de la sixième année, l'élève participera à l'épreuve externe certificative organisée par la Fédération Wallonie Bruxelles. En cas de réussite, il obtiendra le certificat d'études de base (CEB). En cas d'échec, une commission présidée par la direction décidera de l'attribution du CEB.
5. Des évaluations formatives auront lieu en fin de 1^{ère}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années dans les disciplines principales.
6. Dès son entrée au 3^{ème} cycle, l'élève bénéficiera de 2 périodes de cours d'anglais ou de néerlandais.
7. Les cours d'éducation physique et de natation sont obligatoires ç l'école primaire. Seules les dispenses pour raisons médicales peuvent être accordées. Si une dispense est demandée pour plus de 2 périodes, elle doit être couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.